

# Les protocoles de contrôle FAM

## Contrôle de la densité par les Services de FranceAgriMer

*Ce contrôle est réalisé systématiquement. Il consiste à relever les écartements en plusieurs points de la parcelle. Le résultat moyen des mesures de terrain réalisées est ensuite rapproché de la densité déclarée en prenant en compte l'incertitude de mesures des longueurs.*

Pour déterminer la densité par parcelle, le contrôleur effectue **au minimum** dans les cas les plus simples :

- **Pour vérifier l'inter-rang**, une mesure de longueur (E) entre 5 rangs consécutifs
  - $E/4$  = écartement moyen
- **Pour vérifier l'inter-pied**, deux mesures de longueur (e) et (e') entre 5 pieds consécutifs
  - $e/4$  et  $e'/4$  = écartements moyens entre pieds, à relever sur le 1er rang et sur le 5ème rang sélectionnés pour déterminer l'inter-rang
  - Moyenne de  $e/4$  et  $e'/4$

Le contrôleur pourra être amené à contrôler davantage si la forme de la parcelle le nécessite ou si plusieurs mesures GPS ont été effectuées sur la parcelle, par exemple.

## Contrôle du taux de manquant

Dans le cadre des demandes d'arrachage préalable, le contrôleur terrain est amené à vérifier le taux de manquants déclaré par le demandeur, dans la mesure où la répartition des manquants est homogène sur la parcelle.

Le taux de manquants est calculé sur 4 rangs consécutifs sur lesquels le contrôleur de FranceAgriMer va compter 25 souches ( $4 \times 25 = \text{nombre de manquants}/100$ )

- Si le constat fait apparaître moins de 20 % de manquants, la surface couverte mesurée est retenue.
- Si le constat fait apparaître un taux supérieur à 20 %, le taux de manquants est alors déduit de la surface mesurée.

La prime de plantation correspondra à la surface plantée majorée pour la surface retenue lors du contrôle arrachage.

**Conseil :** Toujours bien vérifier la conformité des déclarations et leur caractère identique aux Douanes, aux Services de FranceAgriMer et sur le terrain. La plantation doit revêtir les mêmes caractéristiques à ces 3 niveaux.